

9. Les troubles auditifs

*Chronique de la Mutuelle Saint-Martin sur Radio Notre-Dame du 30 octobre 2024
par l'Abbé Sébastien Thomas, vice-président du Conseil d'administration*

Aujourd'hui, Père Sébastien Thomas, vous nous parlez de l'audition des personnes âgées.

En effet, comme l'ensemble du corps, le système auditif vieillit et ses fonctions régressent au fil du temps. Avec l'âge, les cellules sensorielles situées dans l'oreille interne - dont le rôle est de transmettre des informations au cerveau - connaissent une usure. Cette diminution progressive des capacités auditives, pouvant être comparée à la presbytie pour la vue, est appelée la presbycusie.

La presbycusie est due au vieillissement naturel du système auditif mais elle n'exclut pas d'autres causes simultanées de surdité, comme des antécédents d'otites ou des traumatismes. Un autre facteur essentiel est à prendre en compte : l'exposition au bruit durant sa vie professionnelle ou personnelle.

Vers qui se tourner en cas de perte d'audition ou de doute sur l'état de son audition ?

La presbycusie apparaît de façon progressive et insidieuse et souvent la personne concernée n'a pas conscience de la dégradation de son audition. L'indice le plus sûr d'apparition de la presbycusie est la difficulté à comprendre la parole lorsqu'on se trouve en milieu bruyant ou quand on ne fait pas face à celui qui nous parle.

Dès que l'on a conscience de difficultés auditives, il est recommandé de prendre rendez-vous avec son médecin traitant en lui expliquant les gênes rencontrées au quotidien. Le médecin généraliste invitera alors à se tourner vers un médecin spécialiste d'oto-rhino-laryngologie, un ORL, seul spécialiste habilité à diagnostiquer une éventuelle perte auditive.

Et ne tardons pas : plus on s'y prend tôt, plus le cerveau s'adaptera vite au port éventuel d'un appareil auditif.

Le problème, c'est que l'appareillage auditif est souvent très cher...

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Assurance maladie a mis en place le dispositif « 100 % santé » (ou « zéro reste à charge ») pour permettre aux personnes souffrant de déficit auditif de bénéficier de prothèses auditives entièrement prises en charge. La Mutuelle Saint-Martin intervient en complément, si nécessaire.